

Digue de Saint-Ciergues

Situé à 6 km à l'Est de Langres. Lac d'alimentation du canal Entre Champagne et Bourgogne construit entre 1881 et 1890. 96 ha au maximum (8 millions de m³). 70 ha au 30 juin, 55 ha au 30 septembre 8,1 km de rives. Profondeur maximale : 22 m. AAPPMA de Nogent.

Règlements :

Réservoir classé en deuxième catégorie du domaine public.

La pêche de la carpe de nuit est interdite en dehors des zones et des périodes d'ouverture.

Pêche de la carpe de nuit autorisée du 28 mars au 02 novembre 2014, dans les conditions indiquées sur l'Arrêté Préfectoral spécifique et les panneaux d'information sur place.

Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'un procès verbal. Pêche à la traîne interdite.

Circulation :

L'accès aux berges du réservoir est interdit à tous engins motorisés, excepté pour la mise à l'eau des embarcations sur les deux rampes prévues à cet effet.

Pour 2014 la carte de barque n'est pas exigible sur ce lac.

Embarcations :

Circulation des bateaux à moteur thermique interdite sur l'ensemble du lac.

Bateaux à moteur électrique autorisés.

Les autorisations d'amarrage doivent être demandées auprès des Services de la Navigation VNF Agence de LONGEAU 52250 - Tél. : 03 25 88 42 24.

Cotes : extrait de l'Arrêté Préfectoral

Il est rappelé que la pêche dans les réservoirs d'alimentation du canal Entre Champagne et Bourgogne, en cas d'abaissement du niveau des eaux est réglementée comme suit :

RESERVOIR DE LA MOUCHE :

Cote du niveau d'eau inférieure à 348,45 : l'interdiction de pêcher est absolue.

Cote du niveau d'eau comprise entre 351,25 et 348,45 : la pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne du bord seulement.

